Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250711-DM202521-AR

DECISION N°DM202521

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Achat ORDINATEURS POUR MAIRIE

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202517 du 8 avril 2025 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la nécessité pour la bonne gestion et le suivi des services de la mairie de procéder à l'achat de 5 ordinateurs portables ;

Vu le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 18 avril 2025 sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire ;

Vu le devis n° DC202504_03 établi par NTI CONSEIL, pour la fourniture de 5 ordinateurs et 2 licences Microsoft ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre établie par NTI CONSEIL situé 2 Ferron à Donnezac (33860) devis n° DC202504_03 comprenant 3 ordinateurs portable 15,6'' Full HD LCD 512 Go + 2 ordinateurs portables 15,6'' Full HD 512 Go + 2 câbles HDMI + 2 Licence Microsoft pour un montant total de 2 934.96 € HT soit 3 521.95 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,
Laury Lefèvre